PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 28	VOTANTS : 31

Le jeudi 23 mars 2017, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 20h00, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Député-Maire.

Etaient présents :
CARPENTIER Jean-Noël, SAINT AUBIN Marcel, BENNAB Philippe, ELHANI Sami, LAMOUREUX Monique, PIERROT Casimir, GIL Lucienne, TOUSSAINT Annie, BENHAIM Jean-Claude, GUILLEMIN Franck, EVRARD Christian, HANDY Alice, LARDIER-AURY Françoise, HUCHIN Jacqueline, BOUILLET Brigitte, MANSAT Michel, KOUYATE Diénabou, VIDECOQ Pascal, PLARD Clara, HEENAYE Zahir, AUBOIN Estelle, MOSER Isabelle (absent à la délibération n°1, présent de la délibération n°2 à la délibération n°28), MIE Bernard, GUIBOURET Bruno, MELO Manuela, MARQUES Modeste (absent à la délibération n°1, présent de la délibération n°2 à la délibération n°28), LARGET Emile, GIRARD Christine.

Excusés ayant donné pouvoir :
CANU Olivier donne procuration à VIDECOQ Pascal, NICPON Karine donne procuration à AUBOIN Estelle, PEDANOU Régis donne procuration à MELO Manuela.

Absents :
JOLY Cyril, DOCTEUR Jeanne.

Secrétaire :
Madame Clara PLARD

Date de la convocation : 15 mars 2017

******

Monsieur le Député-Maire précise qu'une question orale sera abordée en fin de séance. Il propose que Madame PLARD soit désignée secrétaire de cette séance.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 23 février 2017, est adopté à la majorité (abstention du groupe d'opposition).

******

FINANCES

1 Reprise anticipée des résultats 2016 et prévision d'affectation au budget primitif 2017 de la Commune

Philippe BENNAB expose que les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant, permettant la prise en compte, dès le vote du budget primitif, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi d'éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en intégralité.

Cette procédure impose donc à l'occasion du vote du budget primitif la reprise de tous les résultats et reports estimés, soit le résultat de la section de fonctionnement, le résultat de la section d'investissement, les restes à réaliser de la section d'investissement, dépenses engagées ou non et non mandatées ainsi que les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Au vu de l'état des restes à réaliser de l'exercice 2016 et de la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2016 attesté par le comptable, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la reprise anticipée des résultats 2016 et d'affecter ces résultats 2016 des sections de fonctionnement et d'investissement au budget primitif 2017 comme suit :

Recettes de fonctionnement

- Article 002 - excédent antérieur reporté	**+ 3 370 084.75 €**

Recettes d'investissement

- Article 001 - excédent antérieur reporté	**+ 1 893 617.71 €**
- Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé	**+ 800 000.00 €**

Philippe BENNAB précise qu'au regard de ces chiffres, les résultats provisoires de l'exercice 2016 laissent apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 4 170 084,75 €, un résultat excédentaire de la section d'investissement pour 1 893 617,71 euros. Il est rappelé que les restes à réaliser s'élèvent à -748 314 €.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 23 voix pour et 6 abstentions (MIE Bernard, GUIBOURET Bruno, MELO Manuela, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christine) cette délibération.

2 Adoption du budget primitif communal 2017

Monsieur le Député-Maire propose si l'ensemble des élus du Conseil Municipal en est d'accord d'approuver globalement par un vote le budget primitif qui sera réputé voté par chapitres afin de garantir sa bonne exécution. Il précise que la loi le permet à condition d'un vrai débat sur la totalité du budget, c'est-à-dire que chacun des conseillers peut intervenir sur chacun des chapitres s'il le souhaite. Le conseil, à l'UNANIMITÉ, se prononce en faveur d'une approbation globale du budget.

Philippe BENNAB poursuit par la présentation du budget primitif, qui s'inscrit dans la ligne du débat d'orientation budgétaire présenté le 23 février dernier. Il s'agit d'un budget de fonctionnement encadré avec un programme d'investissement ambitieux et réaliste préservant le pouvoir d'achat des Ignymontains et garantissant la bonne exécution des priorités du Contrat communal à savoir la tranquillité publique, le cadre de vie et le vivre ensemble.
A l'appui d'un diaporama qu'il présente, Philippe BENNAB rappelle que le budget s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement en hauteur de 28 049 285,75 € et en investissement pour 11 033 408,37 €.

Pour ce qui concerne **le budget de fonctionnement** : en **dépenses**, les charges à caractère général (011) se montent à 4 824 682 €. L'économie totale en 2017 sera de 214 000 € par rapport à 2016.

Les fournitures non stockables - l'eau et assainissement, l'électricité, le chauffage - sont en réduction de 12,74 %. Les fournitures d'entretien et de petits équipements diminuent de 10,02 %. Les locations mobilières pour lesquelles figurent principalement les locations de films pour notre cinéma, les copieurs, la sonorisation du conseil municipal, les berceaux auprès de la crèche *Babilou* diminuent de 7,06 %. Les dépenses d'entretien et réparation de biens immobiliers regroupent les dépenses liées à l'acquisition du matériel pour intervenir en régie c'est-à-dire notamment des clôtures, des portails, du ciment, des potelets, etc. L'ensemble de ces crédits sont en baisse de 8,36 %. Philippe BENNAB fait également valoir la remise en concurrence des primes d'assurance au cours de l'exercice qui fait chuter la cotisation communale de 57 % aux mêmes conditions de garantie.

La ligne « études et recherches » (617) intègre les dépenses liées aux frais de géomètre, diagnostics et expertises des logements, l'assistance de maîtrise d'ouvrage pour le Plan de Prévention des Risques Naturels et le plan de sauvegarde Diderot-Marmontel pour 128 000 €, les dépenses liées à la publicité, publications et relations publiques sont en baisse de 29,95 %. Philippe BENNAB précise que celle-ci est due essentiellement à notre nouveau marché d'impression.

Les charges de personnel et frais assimilés (012) s'élèvent à 13 401 792 €. La bonne maîtrise de la masse salariale et la recherche d'optimisation permettent dans ce contexte de construire un budget avec une augmentation maîtrisée de 3,7 %.
Enfin sur les autres charges de gestion courante (65) : il est à noter la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour 329 000 €, les autres contributions aux différents syndicats (SIARC, SIARE…) pour 124 000 €, les subventions d'équilibre de la Caisse des écoles et du CCAS pour 12 000 € et 465 000 €, les subventions aux associations pour 410 000 €.

Philippe BENNAB expose ensuite les charges financières (66). Au 1er janvier 2017, l'encours de la dette était de 18 741 690 € avec une structure de dette très saine puisque 100 % de la dette se situe en catégorie A selon la Charte Gissler (charte de bonne conduite dans la conduite des emprunts). Il précise que 92,10 % de la dette est à taux fixe et son taux moyen est à 2,40 %. La charge financière pour l'exercice 2017 s'établira à 480 000 €.
Concernant les charges exceptionnelles (67), celles-ci correspondent à des dépenses récurrentes de subvention au délégataire de la restauration scolaire, la Sodexo, estimées à 3 660 000 € pour l'année 2017.

Au 023, le virement à la section de fonctionnement s'élève à 3 025 066 € et des opérations d'ordre au 042 pour un montant d'1 033 850 €. Les dépenses sur la section de fonctionnement sont donc de 28 049 285 €.

Philippe BENNAB poursuit avec les **recettes** sur la section de fonctionnement. Sur le 013, ce sont essentiellement les remboursements d'assurance ainsi que les atténuations de charges qui s'élèvent à 482 500 €. Les produits de service (chapitre 70) sont de 667 240 €, ils cumulent toutes les recettes liées aux activités faisant l'objet d'une facturation auprès des usagers du service public. Les produits des services peuvent évoluer en fonction des tarifs votés en Conseil municipal ou en fonction de l'effet volume constaté suite à l'augmentation de la fréquentation dans les structures municipales.

Au chapitre 73, les impôts et les taxes valent près de 15 201 970 €. Philippe BENNAB précise que la majorité municipale dans son souci de préservation du pouvoir d'achat des Ignymontains, n'augmentera pas les taux de la fiscalité pour la huitième année consécutive. L'évolution du produit fiscal est liée à la revalorisation des valeurs locatives (+0.4 %) en loi de finances et à l'augmentation des bases physiques, c'est-à-dire qu'il y a plus de logements.

Les dotations et participations (74) atteignent 7 212 884 € répartis comme suit : la dotation globale de fonctionnement devrait continuer sa baisse pour atteindre un montant de 2 806 000 €, soit une baisse de 5,19 %. La dotation de solidarité urbaine devrait continuer à jouer son rôle en termes de péréquation pour un montant estimé de 2 462 931 €.
Au 75, les autres produits de gestion courante sont estimés à 130 635 €. Il s'agit essentiellement des revenus des immeubles pour un montant de 105 000 €.

Philippe BENNAB tient à souligner que les produits exceptionnels (77) connaissent une progression importante. Cela est dû à une opération de régularisation demandée par le comptable public. En effet, deux débais ont été prononcés à l'encontre de deux anciens trésoriers de la commune pour des opérations sur les exercices 2004 et 2007 pour un montant total de 508 577 €. Il s'agit d'une opération blanche pour la ville parce qu'il y a un mandat et un titre qui seront émis. C'est une erreur de deux percepteurs qui nous conduit à faire cette démarche.
Par cohérence enfin, au 002, l'on retrouve les résultats reportés pour 3 370 084 € et au 042, une opération d'ordre de transfert entre sections pour 164 055 €, soit donc un total des recettes de fonctionnement pour 28 049 285 €.

Philippe BENNAB précise que les impôts et taxes représentent 62,42 % des recettes de fonctionnement, 29,62 % pour les dotations et participations notamment.

Concernant le **budget d'investissement**, pour la partie **dépenses**.
Au chapitre 13, c'est une subvention du cinéma pour 19 000 €. Au chapitre 16 relatif aux emprunts et dettes assimilées, c'est le remboursement du capital pour 1 777 000 €. Les immobilisations incorporelles (20) sont essentiellement dues aux logiciels, pour 55 640 €. Les immobilisations corporelles (21) correspondent aux travaux que nous allons réaliser cette année pour 7 297 439 €. Il n'y a pas de dépense imprévue. Parmi ces travaux, il cite l'espace Petite enfance pour 275 000 €, la poursuite de l'accessibilité pour 261 000 €, le ravalement de l'école Paul Cézanne pour 800 000 €, des travaux de voirie pour 750 000 €, la place Eugène Delacroix pour 600 000 €, des travaux sur les équipements sportifs pour 180 000 €, des travaux dans les écoles, 150 000 € et les autres grosses réparations pour 650 000 €.

Philippe BENNAB conclue sur la partie dépenses en indiquant qu'au-delà d'une opération d'ordre de transfert, l'amortissement des subventions pour 164 055 € et un reste à réaliser de 1 720 274 €, le total d'investissement s'élève à 11 330 408 €.
Il fait remarquer la courbe des dépenses d'investissement depuis 2010 jusqu'à 2017, laquelle permet d'observer des cycles normaux liés aux échéances électorales impliquant que les premières années, consacrées aux montages de dossiers et recherches de subventions, puis la dépense pour la réalisation, et enfin la fin du mandat. .

Enfin pour la partie **recettes** d'investissement, Philippe BENNAB précise que les dotations aux fonds divers et réserves (10) consacrant notamment le fonds de compensation de la TVA et la taxe d'aménagement s'élèvent à 901 300 €. Au chapitre 13, une subvention d'investissement pour 2 394 599 €. Pas d'emprunts et de dettes assimilées cette année. Il y a d'autres immobilisations financières (27) pour 10 815 € et on note aussi le remboursement d'un emprunt pour l'assainissement qu'avait contracté la ville pour 2 200 € (165). Au 1 068, il y a un excédent de fonctionnement capitalisé, affectation du résultat, c'est 800 000 €. Enfin il y a le résultat reporté (01), évoqué tout à l'heure, pour 1 893 617 €. Au 021, le virement de la section de fonctionnement pour 3 025 067 € et au 040, l'opération d'ordre de transfert entre sections pour 1 033 850 € et un reste à réaliser de 271 260 €, ce qui fait un budget total de 11 033 408 €.

Monsieur le Député-Maire remercie Monsieur BENNAB d'avoir abordé l'ensemble des chapitres. Il donne ensuite la parole aux élus du Conseil.

Pascal VIDECOQ indique que son groupe n'approuve pas le budget. Malgré le contexte difficile des collectivités, il considère que d'autres choix pourraient être et mériteraient d'être mis en œuvre sur la commune. Il pointe une réduction des moyens accordés à la vie associative : -12,57 % par rapport à 2016, avec une stabilisation depuis plusieurs années pour le CCAS. Selon il s'agit d'une politique d'austérité en direction des personnels car l'état des effectifs donnés au comité technique illustre une réduction des fonctionnaires et une hausse des non titulaires ce qui conduit à une baisse de la qualité des services rendus à la population, malgré le professionnalisme des agents territoriaux.

Dans le contexte actuel, il est essentiel que la collectivité renforce dans le cadre de ses compétences les moyens du mieux vivre ensemble, son attention aux plus fragiles sans bien entendu n'exclure personne de ses interventions, mais également pour soutenir les familles face aux pratiques antisociales développées par le Département et la Région.
Pascal VIDECOQ et son groupe ayant prévu de s'abstenir sur les chapitres 011 et 012 de la section de fonctionnement, ils s'abstiendront sur l'ensemble du budget.

Monsieur le Député-Maire donne la parole à Philippe BENNAB.

Ce dernier précise que sur le volet des subventions aux associations, la compétence prévention ayant été transférée à la Communauté d'agglomération Val Parisis, la subvention à l'association de prévention spécialisée Aiguillage de près de 60 000 € n'est plus payée par la Commune directement mais déduite de notre allocation de compensation. Ainsi, il fait remarquer que les subventions allouées aux autres structures ont même plutôt tendance à augmenter.
Concernant le Centre Communal d'Action Sociale, ce dernier bénéficie depuis plusieurs années d'excédents de près de 200 000 e en moyenne. La Municipalité a ainsi proposé de déduire cette valeur afin d'éviter de mobiliser des fonds qui ne sont pas consommés.

Sami ELHANI fait remarquer que Pascal VIDECOQ a posé la même question lors de la commission du vivre-ensemble et qu'une réponse lui a déjà été apportée. Les subventions aux associations n'ont ainsi pas diminué, sauf pour une association qui émargeait à la Politique de la Ville.

Philippe BENNAB revient sur la masse salariale, qui progresse d'un peu plus de 3% alors même que les transferts ont été importants ces derniers mois, notamment la bibliothèque au 1er avril 2017, avec du personnel en moins à gérer et à payer.

Monsieur le Député-Maire remercie les élus pour ce débat. Il indique que Monsieur VIDECOQ peint à grosse louche sans aller dans le détail en faisant un peu de démagogie. Il rappelle que depuis 8 ans, la Commune n'a pas augmenté ses impôts locaux, que la dette est maîtrisée et saine. Il soutient vivement que les tarifs municipaux sont extrêmement avantageux pour les familles, privilégiant ainsi le pouvoir d'achat des habitants. Concernant les associations, il précise à nouveau que les aides et les subventions aux associations ont été maintenues, voire augmentées grâce aux aides en nature. Il demande à Monsieur VIDECOQ de comparer par rapport aux autres villes voisines afin de constater que la Commune n'a pas à rougir.
Monsieur le Député-Maire expose à nouveau les orientations du budget de cette année : la première est relative à l'embellissement de la commune. Les habitants sont vraisemblablement très heureux des espaces verts. Il rappelle que Montigny a 5 bois, permettant aux Ignymontains d'être à moins de cinq minutes à pied d'un bois de plus de 2 hectares. Il tient à féliciter Monsieur MANSAT et l'ensemble des services qui travaillent sur la propreté car la Commune a reçu ce 23 mars le label de ville Éco-propre.
La deuxième orientation est le développement de la police municipale pour des raisons déjà débattues. Enfin, la troisième orientation est relative à la jeunesse et à l'éducation. Il tient à remercier les élus qui sont dans les commissions et notamment en ce qui concerne l'éducation, avec le choix de réhabiliter l'école Paul Cézanne et la pose de la première pierre d'une nouvelle école sur la ZAC de la Gare.

Monique LAMOUREUX en tant que Vice-Présidente du CCAS tient à être rassurante quant au budget et aux prestations du CCAS. La subvention d'équilibre n'impactera absolument pas les aides aux familles. La population Ignymontaine a besoin effectivement d'être aidée, et ils continueront d'être soutenus au même niveau, quelles que soient les subventions qui sont acceptées.

Le débat ayant eu lieu, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif 2017 de la Commune annexé dont la balance s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	11 033 408.37 € Dont 1 720 274.00 € de RAR	28 049 285.75 €
Recettes	11 033 408.37 € Dont 971 960.00 € de RAR	28 049 285.75 €

- d'adopter le tableau des effectifs de la Commune en annexe du budget,
- d'approuver la liste des subventions aux associations et organismes annexée au budget.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour et 11 abstentions (VIDECOQ Pascal, CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, MIE Bernard, GUIBOURET Bruno, MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christine) cette délibération.

3 Fixation des taux des taxes directes locales 2017

Une nouvelle fois, la Municipalité a fait le choix de ne pas augmenter ses taux d'imposition pour 2017. Philippe BENNAB propose ainsi au Conseil Municipal de les fixer comme suit :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX
-TAXE D'HABITATION	17,00 %
-TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	18,99 %
-TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	124,44 %

Le Conseil ADOPTE, à l'UNANIMITÉ cette délibération.

4 Fixation des tarifs et quotients 2017/2018

Votés traditionnellement au printemps pour une application à la rentrée scolaire, Philippe BENNAB propose cette année de repousser leur l'application au 1er janvier 2018 afin de correspondre à une annuité budgétaire.

Dans cette logique, il est également proposé au conseil de prolonger la validité des cartes de quotient familial jusqu'à la fin de l'année 2017 et de décaler la période de calcul du quotient à l'automne.

Conformément à ses engagements, la Municipalité souhaite poursuivre son action visant à préserver le pouvoir d'achat des familles. Cela se traduit par une révision tarifaire maîtrisée aux environs de 1%, garantissant l'accès du plus grand nombre aux prestations municipales. Pour ne pas pénaliser les familles, les tranches de quotients sont également revalorisées dans les mêmes proportions.

Ainsi, tout en affirmant une gestion responsable sans augmentation des impôts, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs que Philippe BENNAB présente :

Les quotients

		Tranches	
Quotient familial	A	- €	304,52 €
	B	304,53 €	468,84 €
	C	468,85 €	633,07 €
	D	633,08 €	797,40 €
	E	797,41 €	961,72 €
	F	961,73 €	1 126,05 €
	G	1 126,06 €	1 290,28 €
	H	1 290,29 €	1 454,60 €
	I	1 454,61 €	1 618,93 €
	J	1 618,94 €	ET au-delà

Quotient pour les personnes âgées non bénéficiaires de l'aide sociale	K	801,00 €	890,07 €
	L	890,08 €	982,64 €
	M	982,65 €	1 075,21 €
	N	1 075,22 €	1 167,77 €
	O	1 167,78 €	1 260,34 €
	P	1 260,35 €	1 352,90 €
	Q	1 352,91 €	1 445,46 €
	R	1 445,47 €	1 538,03 €
	S	1 538,04 €	1 630,59 €
	T	1 630,60 €	Et au-delà
	U	Invités	

Les autres tarifs

Restaurant scolaire

Quotient \ Tarifs par repas	**Tarifs**	**Tarifs des PAI**
A	0,91 €	0,74 €
B	1,26 €	1,02 €
C	1,62 €	1,30 €
D	1,96 €	1,59 €
E	2,31 €	1,87 €
F	2,67 €	2,15 €
G	3,01 €	2,44 €
H	3,36 €	2,73 €
I	3,71 €	3,01 €
J	4,06 €	3,29 €
Extérieurs ou non-inscrits à la restauration scolaire	9,17 €	-
Repas consommé sans réservation préalable	7,11 €	-
Personnel communal et enseignants de 1er degré	3,96 €	-

Par mesure dérogatoire les familles n'habitant pas la commune, dont l'enfant est scolarisé à Montigny-lès-Cormeilles, peuvent bénéficier d'un tarif au quotient familial.
Un tarif spécifique Projet d'Accueil Individualisé est mis en place pour les enfants répondant aux conditions suivantes : disposer d'un PAI avec l'Education Nationale pour raison de santé et avec la ville pour la restauration, fournir le repas de l'enfant pour respecter les prescriptions médicales.

Foyer Restaurant

Quotient	Tarif par repas
K	2,03 €
L	2,36 €
M	2,71 €
N	3,04 €
O	3,37 €
P	3,72 €
Q	4,05 €
R	4,38 €
S	4,73 €
T	5,06 €
U	10,45 €
Portage (en supplément du tarif du repas)	1,08 €

Centres de loisirs

	Forfait		Tarif par heure
Quotient	**Accueil du matin**	**Accueil du soir**	**Mercredi et vacances**
A	0,61 €	1,32 €	0,47 €
B	0,69 €	1,40 €	0,58 €
C	0,77 €	1,48 €	0,68 €
D	0,84 €	1,56 €	0,78 €
E	0,92 €	1,64 €	0,88 €
F	1,00 €	1,72 €	0,99 €
G	1,09 €	1,80 €	1,10 €
H	1,16 €	1,87 €	1,20 €
I	1,24 €	1,95 €	1,30 €
J	1,32 €	2,03 €	1,40 €
Majoration du tarif pour une prise en charge sans réservation	7,11 €		
Majoration du tarif par demi-heure commencée pour une prise en charge après 19 heures	7,11 €		

Par mesure dérogatoire les familles dont l'enfant est scolarisé à Montigny-lès-Cormeilles mais n'habitant pas la commune peuvent bénéficier d'un tarif au quotient familial pour les accueils du matin, du soir et du mercredi.

Séjours pendant les vacances scolaires

Dans le cadre des activités menées pendant les vacances scolaires, la ville propose à l'intention des enfants et des jeunes de la commune, des séjours variés.

Les participations familiales sont modulées en fonction du quotient familial selon les tableaux ci-après :

TABLEAU A	TRANCHES									
QUOTIENT	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
% DU COUT REEL	25%	33%	41%	48%	56%	64%	72%	79%	87%	95%

Pour les familles bénéficiaires de l'Aide aux Vacances Enfants (AVE) prise en charge par la CAF avec un plafond de 350 €.

TABLEAU B	TRANCHES		
QUOTIENT	A	B	C
% DU COUT REEL	5 %	10 %	15 %

Une somme de 75 € par enfant inscrit sera demandée à chaque famille au titre de caution de réservation. Elle sera de 37,50 € par enfant pour les familles bénéficiant de l'AVE.
Les cautions ne sont pas remboursables exceptions faites pour les raisons médicales et les évènements familiaux graves dûment justifiés.

Une réduction de 10 % sera appliquée à partir du deuxième enfant sauf pour les quotients A bénéficiant de l'aide maximale de la CAF.

En cas de retour anticipé du fait de la responsabilité de l'enfant, les frais de rapatriement seront à la charge des parents et le reliquat du séjour ne sera pas remboursable.

Sport

QUOTIENT	Ateliers sportifs Tarifs à la semaine (sans les repas)	Ecole du sport Tarif à l'année
A	42,23 €	74,15 €
B	44,56 €	78,52 €
C	47,25 €	82,88 €
D	50,25 €	87,19 €
E	53,59 €	91,56 €
F	57,35 €	95,92 €
G	61,92 €	100,28 €
H	63,69 €	101,45 €
I	65,47 €	102,63 €
J	67,14 €	103,84 €
EXTERIEUR	92,37 €	158,85 €

Pour l'école du sport, le tarif est appliqué avec application de la formule ci-après pour les demandes d'inscription après le 1er trimestre de fonctionnement : (Tarif au quotient / nombre de séances totales annuelles) x nombre de séances restantes.

Réduction de 50 % à partir du 2ème enfant.

Activités physiques des retraités – gymnastique

	Pleins tarifs	Tarifs réduits
3 trimestres	42,63 €	31,98 €
2 trimestres	28,42 €	21,32 €
1 trimestre	14,21 €	10,66 €

L'inscription en couple à la même activité ouvre droit, pour l'un des conjoints, au tarif réduit sur une période et une durée équivalente à celle de l'autre conjoint.

Ecole de musique

Quotients	Instrument, formation musicale, pratique collective	Formation Musicale, pratique collective	Pratique Collective	Ensemble vocal	Technique vocale
A	133,02 €	94,77 €	67,81 €	79,57 €	133,02 €
B	151,44 €	108,86 €		90,59 €	151,44 €
C	173,26 €	125,40 €		103,64 €	173,26 €
D	192,05 €	139,77 €		114,87 €	192,05 €
E	210,84 €	154,14 €		126,11 €	210,84 €
F	229,63 €	168,51 €		137,35 €	229,63 €
G	248,42 €	182,88 €		148,58 €	248,42 €
H	267,22 €	197,25 €		159,81 €	267,22 €
I	286,00 €	211,63 €		171,06 €	286,00 €
J	304,80 €	226,00 €		182,29 €	304,80 €
EXTERIEUR	534,07 €	399,78 €	119,98 €	322,72 €	539,41 €

Possibilité de payer l'inscription annuelle en une fois, en trois ou mensuellement sur une période correspondant au nombre de mois entre la date d'inscription et la fin de l'année scolaire. Au-delà du premier trimestre, pour les inscriptions en cours d'année, le tarif est appliqué au prorata temporis sur la base de la formule ci-après: (Tarif au quotient toutes activités cumulées / nombre de séances totales annuelles) x nombre de séances restantes.

Cinéma

Entrée cinéma tout public	3,60 €
Entrée cinéma tarif réduit abonnements	2,10 €
Entrée cinéma tarif soirées spéciales	2,10 €
Entrée cinéma tarif scolaires et groupes	2,60 €
Ateliers d'animation / masterclass	2,50 €
Carte d'abonnement cinéma	6.10 €

Ateliers vidéo par trimestre	22 €
Ateliers vidéo vacances	12 €

Location d'expositions

par semaine	281 €
pour deux semaines	452 €
pour trois semaines	671 €
pour un mois	835 €

Spectacles

Catégories	**Tarifs pleins**	**Tarifs réduits Ignymontains**	**Tarifs étudiants/moins de 25 ans/demandeurs d'emploi**	**Tarifs unitaires du billet pour l'achat de 3 spectacles**
Catégorie A	35,00 €	30,00 €	25 €	25 €
Catégorie B	25,00 €	20,00 €	15 €	15 €
Catégorie C	20,00 €	15,00 €	10 €	10 €
Catégorie D	15,00 €	10,00 €	-	
Catégorie E	8,00 €	4,50 €		
Catégorie F	5,00 €	3,00 €		

Spectacles programmés dans le cadre scolaire

Spectacles scolaires Montigny : 2,5 €
Spectacles scolaires hors Montigny : 3 €

Mon collège en poche (tarif annuel)

A	23,26 €
B	27,45 €
C	32,04 €
D	36,90 €
E	42,57 €
F	48,65 €
G	55,11 €
H	63,10 €
I	72,00 €
J	81,12 €

Jeunesse

A	12,00 %
B	14,80 %
C	17,60 %
D	20,30 %
E	23,10 %
F	25,90 %
G	28,70 %
H	31,40 %
I	34,20 %
j	37,00 %

Sorties familiales

Moins de 6 ans :	gratuit
De 6 ans à 15 ans :	3.77 €
Plus de 16 ans :	6.46 €

Mini-séjour

A	15,71 €
B	18,61 €
C	21,52 €
D	24,42 €
E	27,33 €
F	30,24 €
G	33,15 €
H	36,05 €
I	38,96 €
J	41,86 €

Tarif funéraire

Concessions de 15 ans	136,35 €
Concessions de 30 ans	340,37 €
Concessions de 30 ans doubles	682,76 €
Concessions de 30 ans cinéraires	274,72 €
Cases de columbarium de 15 ans	659,53 €
Taxe municipale unique d'inhumation	30,30 €
Vacations de police funéraire	20,20 €

Espace public

convoyeurs de fond	507 €/an	
Théâtre ambulant, manège ou cirque	Manège de 1 à 20m² forfait = 61 €	
	Si S de 21 à 50 m² forfait = 91 €	
	Si S de 51 à 150 m² forfait = 183 €	
	Si S> 151 m² forfait = 254 €	
Guignols	forfait de 50 €/durée	
Exposition véhicule	forfait par véhicule exposé de 127.50 €/an	
Echafaudage	1 €/semaine/ml de façade	
Palissades- emprise de chantier sur domaine public	5 €/semaine/m² emprise au sol	
Signalisation ou barrières posées par la ville pour un tiers	2 €/j/ml	
Bureau de vente projet immobilier	507 €/mois	
Prise de vue cinéma ou photo	50 €/h si nocturne et semaine et	
	201 €/h si nocturne et week-end	
Occupation du domaine public sans but lucratif ni commercial	gratuité	
Mobilier Urbain (emprise au sol)	30.50 €/m²/an	
Jardins familiaux	Par M^2	Location : 1,50 €/m^2/an Dépôt de garantie : 1,20 €/m^2
	Accès à la borne à eau	Caution de 20 €. L'eau sera facturée au réel par relevé au prix du m^3 d'eau consommé

Salles municipales disponibles à la location

Salles		Tarifs	Cautions
Centre Culturel Picasso	Salle de spectacle	1 500 € Dont 450 € d'arrhes	1 000 € (matériel) et 200 € (ménage)
Maison des associations	Salle de réunion 2	150 € Dont 45 € d'arrhes	1 000 € (matériel) et 200 € (ménage)
Salle Robert Ménière		170 € dont 50 € d'arrhes	1 000 € (matériel) et 200 € (ménage)
Grande salle du CIEL		330 € dont 100 € d'arrhes	1 000 € (matériel) et 200 € (ménage)
Maison des associations sportives	Salle rouge	300 € dont 90 € d'arrhes	1 000 € (matériel) et 200 € (ménage)
Salle René-Char		650 € dont 195 € d'arrhes	1 000 € (matériel) et 200 € (ménage)

Location de box à vélo

Tarif de location par an : 20,20 €

Insertion publicitaire

Insertions publicitaires dans le magazine municipal, montant par insertion	**HT**	**TTC**	**TVA**
2e de couverture			
1 page 22x27,5 cm	1 300,00 €	1 560,00 €	20,0%
1/2 page 22x13,5 cm	750,00 €	900,00 €	20,0%
3e de couverture			
1 page 22x27,5 cm	1 200,00 €	1 440,00 €	20,0%
1/2 page 22x13,5 cm	700,00 €	840,00 €	20,0%
1/4 de page 11x6,87 cm	400,00 €	480,00 €	20,0%
4e de couverture			
1 page 22x27,5 cm	1 500,00 €	1 800,00 €	20,0%
1/2 page 22x13,5 cm	800,00 €	960,00 €	20,0%
Pages intérieures			
1 page 22x27,5 cm	1 100,00 €	1 320,00 €	20,0%
1/2 page 22x13,5 cm	600,00 €	720,00 €	20,0%
1/4 de page 11x6,87 cm	450,00 €	540,00 €	20,0%
1/8 de page 11x3,4 cm	175,00 €	210,00 €	20,0%

Insertions publicitaires pour le guide des associations, montant par insertion	**HT**	**TTC**	**TVA**
2e de couverture			
1 page 15x21 cm	800,00 €	960,00 €	20%
1/2 page 15x10,05	400,00 €	480,00 €	20%
3e de couverture			
1 page 15x21 cm	700,00 €	840,00 €	20%
1/2 page 15x10,05	350,00 €	420,00 €	20%
4e de couverture			
1 page 15x21 cm	1 000,00 €	1 200,00 €	20%
1/2 page 15x10,05	600,00 €	720,00 €	20%
Pages intérieures			
1 page 15x21 cm	600,00 €	720,00 €	20%
1/2 page 15x10,05cm	300,00 €	360,00 €	20%

Monsieur le Député-Maire souligne qu'il s'agit de tarifs extrêmement avantageux.

Le Conseil ADOPTE, à l'UNANIMITÉ cette délibération.

5 Reprise anticipée des résultats 2016 et prévision d'affectation au budget primitif 2017 du service assainissement

Philippe BENNAB précise que, comme pour le budget général, une reprise anticipée des résultats peut également être effectuée pour le budget du service assainissement.

Au vu de l'état des restes à réaliser de l'exercice 2016 et de la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2016 attestée par le comptable, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la reprise anticipée des résultats 2016,
- d'affecter les résultats de 2016 des sections d'exploitation et d'investissement au budget primitif 2017 comme suit :

Recettes d'exploitation
Article 002 – Excédent antérieur reporté **+ 497 800.62 €**

Recettes d'investissement
Article 001 – Excédent antérieur reporté **+ 670 856.65 €**

Le Conseil ADOPTE, à l'UNANIMITÉ cette délibération.

6 Adoption du budget primitif du service assainissement 2017

Comme pour le budget communal primitif, Monsieur le Député-Maire propose à l'assemblée une approbation globale du budget du service assainissement.
Philippe BENNAB expose le budget primitif de ce service qui s'équilibre en exploitation à 849 852 € et en investissement à 950 023 €.

Concernant les **dépenses d'exploitation** : les charges à caractère général (011) s'élèvent à 542 566 €, répartis comme suit : les autres charges de gestion courante (65) pour 12 051 €, les charges financières (66) pour 6 235 €, les charges exceptionnelles (67) pour 20 000 €.
Ensuite, au 023, virements de la section d'investissement, 100 000 €. Au 042, opérations d'ordre de transfert entre sections pour 169 000 € ce qui nous fait un total de 849 852 €.

Philippe BENNAB précise que le Conseil municipal vote peut-être pour la dernière fois ce budget car il est prévu de le transférer dans l'année à la Communauté d'agglomération.

Il continue en évoquant les **recettes d'exploitation** : les produits des services du domaine et ventes (070) valent environ 350 000 €, soit le nombre de mètres cubes consommés sur la commune multiplié par 0,40 €, prix du mètre cube. Il précise que la consommation d'eau tend à diminuer tous les ans. Pour conclure sur cette section : en 002, résultat reporté : 497 800 € et au 042, opérations d'ordre et transferts entre sections pour 2 051 €, ce qui nous fait un total de 849 852 €.

Philippe BENNAB évoque le **budget d'investissement**, consacré principalement à des **dépenses** d'entretien : Emprunt, dette et assimilé (16) pour 29 300 €, les immobilisations en cours (23) se portent à 809 574 €. Enfin, au 040 - opération d'ordre de transfert entre sections - 2 051 € et les restes à réaliser pour 109 087 €, soit un total de 950 023 €.
Pour les **recettes** d'investissement, il précise qu'au 10, les dotations et fonds divers et réserves s'élèvent à 10 166 €. Le total des recettes réelles au 001, résultat reporté se porte ainsi à 670 857 €. Enfin des opérations de virement : en 021, virement de la section d'exploitation pour 100 000 € et aux 040, opérations d'ordre de transfert entre sections pour 169 000 €. Soit un total de 950 023 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2017 de la Commune annexé dont la balance s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	950 023 € Dont 109 087 € de RAR	849 852 €
Recettes	950 023 €	849 852 €

Le Conseil ADOPTE, à l'UNANIMITÉ cette délibération.

7 Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'école municipale de musique dans le cadre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé

Monsieur Jean-Claude BENHAÏM précise que dans le cadre du fonctionnement des écoles de musique, le Conseil Départemental du Val d'Oise attribue des subventions pour permettre aux établissements d'ajuster un enseignement de qualité à la demande de publics divers, dans une offre de proximité et de mise en réseau.

L'école municipale de musique sollicite une subvention d'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour un montant de 20 000 € afin de financer les diverses activités de l'école ainsi que l'achat d'instruments pour améliorer la qualité de service envers les élèves.

Il est proposé au Conseil d'approuver le dossier de demande de subvention annexé et d'autoriser le Député-Maire à le déposer auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Le Conseil ADOPTE, à l'UNANIMITÉ cette délibération.

8 Demande de subvention au Conseil Départemental du Val d'Oise pour les travaux de construction de l'école de la ZAC de la Gare

La Commune s'est engagée à initier en 2017 le projet de construction d'un groupe scolaire et du gymnase de la ZAC de la Gare. Le groupe scolaire et le gymnase prendront place dans la première phase d'aménagement de la nouvelle ZAC de la Gare.

Monsieur SAINT-AUBIN propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter les subventions les plus larges possible et notamment auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise concernant les travaux de construction du groupe scolaire de la ZAC de la Gare.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le dossier de demande de subvention portant sur la construction du groupe scolaire,
- De solliciter les subventions les plus larges possible,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour la réalisation du projet de construction du groupe scolaire,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents afférant à l'opération.

Marcel SAINT-AUBIN précise que la demande de subvention s'élève à 1 million d'euros.

Monsieur le Député-Maire soutient qu'il s'agit d'un moment important pour la Commune car il s'agit d'une nouvelle école, et que l'ensemble des élus peut en être fier.

Le Conseil ADOPTE, à l'UNANIMITÉ cette délibération.

9 Demande de subvention au Conseil Départemental du Val d'Oise pour les travaux de construction du gymnase de la ZAC de la Gare

Comme pour la précédente demande, Marcel SAINT-AUBIN proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le dossier de demande de subvention portant sur la construction du gymnase,
- De solliciter les subventions les plus larges possible,

- De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour la réalisation du projet de construction du gymnase à hauteur de 175 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents afférant à l'opération.

Le Conseil ADOPTE, à l'UNANIMITÉ cette délibération.

10 Demande de subvention dans le cadre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance

Clara PLARD indique que l'Etat a de nouveau abondé pour 2017 le Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

A ce titre, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite déposer 2 projets.
Le premier, Vibs urbaines, est un renouvellement. Cette action a été conçue dans le but que les jeunes s'impliquent eux-mêmes dans la co-élaboration de leurs activités : le service municipal de la jeunesse s'attachant à développer leur curiosité et leur sensibilité dans des valeurs de solidarité, de sportivité et culturelles. Le montant demandé pour cette action est de 11 000 €. Clara PLARD précise que le montant demandé doit être au moins équivalent à ce que la Commune va dépenser.

Le second projet s'inscrit dans la programmation estivale et vise à assurer une présence des services municipaux toutes les semaines sur un quartier différent de la Ville (quartier bénéficiaire du Contrat de Ville, et quartiers de veille) autour d'une thématique particulière (cirque, autour de l'image, autour du jeu, multisports…). Le montant de subvention demandé pour cette action est de 9 000 €.

Clara PLARD propose au Conseil d'autoriser Monsieur le Député-Maire à déposer ces deux dossiers de demandes de subventions dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Le Conseil ADOPTE, à l'UNANIMITÉ cette délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

11 Transfert de la bibliothèque Georges-Brassens à la Communauté d'agglomération Val Parisis

La Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) dispose de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », comprenant spécifiquement la gestion des bibliothèques reconnues d'intérêt communautaire. Dans ce cadre, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a émis le souhait de transférer la gestion de la bibliothèque Georges-Brassens à compter du 1er avril 2017.

La CAVP gère aujourd'hui 8 bibliothèques ou médiathèques, forte du réseau déjà existant des communes de l'ancienne CA Val et Forêt et de l'ajout récent des bibliothèques de Cormeilles, Sannois et de Franconville. L'intégration de celle de Montigny permettra à ses usagers d'accéder à l'ensemble des fonds du réseau soit plus de 400 000 documents (livres, CD, DVD, jeux, partitions…) accessible via un portail commun dès l'uniformisation des systèmes informatiques réalisée (octobre 2017), sans compter l'enrichissement de l'offre documentaire et le développement de nouveaux outils numériques favorisant la lecture publique. Jean-Claude BENHAÏM précise qu'aujourd'hui les Ignymontains ont accès à près de 40 000 documents dont cela multiplie par 10 les documents auxquels ils auront un accès.
Les agents de la bibliothèque, favorables à intégrer un réseau plus rayonnant, ont été associés depuis le début d'année à des réunions opérationnelles avec les autres communes de l'agglomération.

La Municipalité restera attentive à la pérennité des actions dites de proximité notamment auprès des écoles.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :
-la mise à disposition à la Communauté d'agglomération Val Parisis, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque à compter du 1er avril 2017,
-le projet de convention de mise à disposition valant procès-verbal et les projets d'avenants de transferts des contrats et marchés en cours,

et d'autoriser le Député-Maire à les signer ainsi que tous documents ou actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BENHAÏM précise que ces documents ont aussi pour but de garantir le bon fonctionnement de la bibliothèque après le transfert et de favoriser la pérennité des actions jusque-là mises en place. Ce point a été discuté en commission Affaires Culturelles avec notamment Mesdames AUBOIN et MELO.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 4 voix contre (VIDECOQ Pascal, CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle) cette délibération.

12 Transfert de la bibliothèque Georges-Brassens à la Communauté d'agglomération Val Parisis – Convention de remboursement

Jean-Claude BENHAÏM expose que la bibliothèque faisant partie intégrante d'un bâtiment communal comprenant notamment le service Retraités, le foyer restaurant et les locaux des syndicats des agents communaux, certaines dépenses ne peuvent être individualisées et continueront ainsi d'être réglées par la Commune, puis seront remboursées par la Communauté d'agglomération Val Parisis pour la partie relative à la bibliothèque.
Concernant les dépenses de fonctionnement, il est proposé de procéder au remboursement sur la base d'un montant forfaitaire annuel de 23 926,43 € TTC.

Concernant les dépenses d'investissement, le remboursement par la Communauté d'agglomération s'effectue sur les bases suivantes :

- 100 % à la charge de la Communauté d'Agglomération pour les dépenses uniquement relatives à la bibliothèque,
- 100 % à la charge de la Commune pour les dépenses uniquement relatives aux espaces en dehors de la bibliothèque,
- 70.02 % à la charge de la Communauté d'agglomération et 29.98 % à la charge de la commune pour les dépenses liées au centre culturel (bâtiment communal dans sa globalité).

Il conviendra de régulariser le remboursement par la Communauté d'agglomération Val Parisis des frais qui seront engagés par la Commune sur la bibliothèque.

Monsieur BENHAÏM propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de remboursement et d'autoriser le Député-Maire à la signer.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 4 voix contre (VIDECOQ Pascal, CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle) cette délibération.

13 Annexe au Contrat de Ville relative à la prévention de la radicalisation

Les attentats de 2015 et 2016 ont mis en exergue en France la problématique de la radicalisation sur le territoire nationale. Sur cet item, L'Etat en matière de prévention et au-delà des actions de sécurité qu'elle porte considère qu'il est essentiel de mobiliser l'ensemble des acteurs de la politique de la ville dont la vocation est d'être innovante dans ses réponses aux difficultés rencontrées par la population et les jeunes en particulier.

Lucienne GIL indique que pour améliorer la réponse préventive en matière de radicalisation, il convient de renforcer son ancrage local dans une logique partenariale en favorisant ainsi l'implication des communes de l'intercommunalité. Aussi le plan d'actions qui est proposé (suite à diverses réunions) sera annexé au contrat de ville de la Communauté d'agglomération Val Parisis, compétente depuis le 1er janvier 2016.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver l'annexe au Contrat de Ville sur la prévention de la radicalisation portant état des lieux et plan d'actions, et d'autoriser le Député-Maire à signer cette annexe et tout document afférent à ce dossier.

Pascal VIDECOQ fait remarquer qu'il aurait été pertinent que la responsable du service Prévention soit aussi référente sur cette action, et que le Café des parents, action portée par la FCPE soit identifiée comme une action favorisant le dialogue et l'alerte sur cette question. Il a conscience que cette action est en dilettante actuellement mais qu'il serait bon de reprendre contact avec eux pour faire avancer les choses.

Lucienne GIL confirme les difficultés à mettre en mouvement le Café des parents.

Monsieur le Député-Maire confirme que c'est une bonne idée d'identifier le Café des parents dans l'annexe. Concernant l'organisation des référents, c'est une proposition conjointe de la direction générale et de la Municipalité, conformément aux portages des dossiers en cours à l'agglomération.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 4 abstentions (VIDECOQ Pascal, CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle) cette délibération.

14 Désignation de deux représentants à la Commission de suivi de site de la société Placoplatre de Cormeilles-en-Parisis

Jean-Noël CARPENTIER, Député-Maire, indique que par arrêté préfectoral en date du 3 février 2017, la société Placoplatre de Cormeilles-en-Parisis a été autorisée à exploiter une carrière de gypse.
L'emprise foncière de l'exploitation souterraine cernant également le territoire communal, la Commune doit être représentée au sein de la Commission de suivi de site (CSS) créée en application du décret du 7 février 2012.
Il est proposé au Conseil municipal de désigner pour une durée de 5 ans afin de constituer le collège « collectivités territoriales », un titulaire et un suppléant comme suit :
-Titulaire : Marcel SAINT AUBIN, Premier adjoint au maire chargé de l'administration générale, des affaires générales, de la prévention et de la sécurité, des questions relatives à l'urbanisme réglementaire, aux travaux et au cadre de vie.
-Suppléant : Christian EVRARD, conseiller municipal chargé sous la responsabilité de Madame Monique LAMOUREUX, des questions relatives au handicap, aux séniors et au lien intergénérationnel.

Modeste MARQUES précise qu'il a d'assisté à une réunion publique à laquelle participait la société Placoplatre. Il souhaite, afin de calmer toute inquiétude, l'organisation d'une réunion publique à l'initiative de la Ville.

Monsieur le Député-Maire indique qu'il faut en effet être très prudent au sujet de l'exploitation des carrières. Ce dossier est ainsi piloté par les services de l'Etat et en effet, le Conseil a pu prendre un certain nombre de garanties pour la sécurité des habitants. Il précise que sont surtout impactés les habitants de Cormeilles, tout en affirmant être ouvert à toute discussion avec l'ensemble des propriétaires Ignymontains qui souhaitent discuter.

Il conclut en indiquant que le Préfet saura prendre ses responsabilités sur ce dossier.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 23 voix pour, 7 abstentions (MIE Bernard, GUIBOURET Bruno, MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christine) et 1 ne prenant pas part au vote (SAINT AUBIN Marcel) cette délibération.

15 Convention d'utilisation des établissements recevant du public - Sécurité incendie

La Commune possède de nombreux équipements – culturels et sportifs – qu'elle peut louer ou mettre à disposition de structures, notamment associatives. Il s'agit d'établissements recevant du public assujettis à des règlementations nationales spécifiques, notamment en termes de sécurité incendie.

Marcel SAINT-AUBIN précise que le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public a évolué et permet à la Commune, exploitante, de pouvoir passer convention avec les usagers de ces établissements afin de leur déléguer une partie de l'organisation du service de sécurité incendie lors de manifestation ou d'activités, notamment en soirée et à partir de 20 heures et le week-end.

A ce titre, et afin de permettre le redéploiement des agents gardiens d'équipements, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le modèle de convention fixant les conditions de mise en œuvre du service de sécurité incendie en l'absence de l'exploitant.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 4 abstentions (VIDECOQ Pascal, CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle) cette délibération.

PERSONNEL

16 Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France pour les missions du service de médecine préventive

Les collectivités territoriales ont pour obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Pour leur permettre de répondre à cette obligation, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France a mis en place un service compétent auquel peut adhérer toute collectivité territoriale de la grande couronne.

Jacqueline HUCHIN souligne que ce service permet notamment d'assurer les visites médicales d'embauche, les visites de reprise du travail, les visites périodiques et renforcées à l'égard des personnes reconnues travailleurs handicapés, les femmes enceintes, les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, les agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ou encore les agents souffrant de pathologies particulières.
Le médecin de prévention peut également assurer un rôle consultatif devant le Comité médical, la Commission de réforme ou encore le CHSCT en formulant des avis ou des observations écrites.

Elle indique aussi que la Commune met à disposition un local permanent aménagé à cet effet, en l'occurrence une salle au premier étage de l'école Cézanne.

La convention relative aux missions du service de médecine préventive étant arrivée à terme, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le Député-Maire à signer la nouvelle convention d'une durée de trois ans.

Le Conseil ADOPTE, à l'UNANIMITÉ cette délibération.

URBANISME

17 ZAC de la Gare - Approbation de l'avenant n°6 au traité de concession

CITALLIOS est titulaire de la Concession d'Aménagement de la ZAC de la Gare suite au regroupement de la SARRY 78 avec plusieurs autres sociétés d'économies mixtes.
Dans le cadre de l'appel à projets « 100 quartiers innovants et écologiques », la ZAC de la Gare fait partie des premiers lauréats retenus par la Région Ile-de-France.
Marcel SAINT-AUBIN indique que les subventions pouvant être directement versées au profit de l'aménageur, un ajustement du traité de concession est nécessaire, notamment de son article 16.7 relatif à leurs versements. Il est demandé que la Région Ile-de-France soit explicitement citée dans les partenaires institutionnels.

Il propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer avec l'aménageur un avenant au traité de concession de la ZAC de la Gare destiné à permettre à CITALLIOS de percevoir le versement des subventions de la Région Ile-de-France au titre des « 100 quartiers innovants et écologiques ».

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 4 abstentions (VIDECOQ Pascal, CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle) cette délibération.

18 Cent quartiers innovants et écologiques - Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour le groupe scolaire, le gymnase et les locaux associatifs de la ZAC de la Gare

Marcel SAINT-AUBIN fait suite à la précédente délibération en indiquant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles est éligible à l'appel à projet organisé par la Région Ile-de-France portant sur les "100 quartiers innovants et écologiques" pour le quartier de la ZAC de la Gare.
Deux opérations sont prévues dans le cadre de ce programme dont la construction du groupe scolaire, du gymnase et de locaux associatifs pour un montant envisagé de subvention de 3 000 000 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le dossier de demande de subvention portant sur la construction du groupe scolaire, du gymnase et de locaux associatifs,
- de solliciter une subvention de la région Ile de France au titre des "100 quartiers innovants et écologiques" pour la réalisation du projet de construction du groupe scolaire, du gymnase et de locaux associatifs,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention cadre correspondant et tous les documents s'y afférant.

Le Conseil ADOPTE, à l'UNANIMITÉ cette délibération.

19 Cent quartiers innovants et écologiques - Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour les espaces publics de la ZAC de la Gare

Marcel SAINT-AUBIN précise qu'il s'agit du même type de demande au Conseil Régional d'Île-de-France pour les travaux de création d'espaces publics pour un montant envisagé de subvention de 1 000 000 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le dossier de demande de subvention portant les travaux de création d'espaces publics,
- de solliciter une subvention de la région Ile de France au titre des "100 quartiers innovants et écologiques" pour les travaux de création d'espaces publics,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention cadre correspondant et tous les documents s'y afférant.

Monsieur le Député-Maire tient à remercier Monsieur SAINT-AUBIN, ainsi que l'ensemble des services et notamment Monsieur BORYCKI, directeur des services techniques et de l'urbanisme, pour la constitution de ce dossier.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 4 abstentions (VIDECOQ Pascal, CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle) cette délibération.

20 Autorisation accordée à Monsieur le Député-Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction du groupe scolaire et du gymnase de la ZAC de la Gare, sis rue du Général de Gaulle

Lucienne GIL précise qu'il s'agit là encore du projet d'aménagement de la ZAC de la Gare visant à la création d'un nouveau quartier d'entrée de ville qualitatif. Il accueillera, à terme, environ 650 logements et devra répondre aux besoins des Ignymontains en matière d'équipements publics. C'est pourquoi la construction d'un groupe scolaire de 14 classes (6 maternelles et 8 élémentaires) et d'un gymnase ont été prévus.

Elle précise que cette opération nécessite le dépôt préalable d'un permis de construire comportant un dossier d'établissement recevant du public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de construction du groupe scolaire et du gymnase, et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à déposer le permis de construire correspondant.

Le Conseil ADOPTE, à l'UNANIMITÉ cette délibération.

21 Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'aménagement de jardins familiaux et la pose d'abris sur le terrain sis à l'angle de l'avenue des Frances et de l'impasse des Hautes Bornes (parcelles AR 664 et 666)

A partir de 2015, la Commune a proposé le développement de jardins familiaux pour favoriser le rapprochement des Ignymontains avec la nature et permettre la culture potagère.

Dans le cadre de la poursuite de ce projet sur un nouveau terrain, situé à l'angle de l'avenue des Frances et de l'impasse des Hautes Bornes, Sami ELHANI indique que l'aménagement des jardins comprenant la pose d'abris à petits matériels nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'aménagement de 14 nouveaux jardins familiaux et la pose d'abris pour chaque parcelle, et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à déposer le permis de construire correspondant.

Le Conseil ADOPTE, à l'UNANIMITÉ cette délibération.

TRAVAUX

22 Autorisation accordée à Monsieur le Député-Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux d'aménagement de salles de classe dans l'école Emile Glay sise 77 rue Fortuné Charlot

L'augmentation des effectifs scolaires dans le secteur desservi par l'école Emile Glay nécessite de faire évoluer ses aménagements.

Le changement de destination de deux logements libres en salles de classe accompagné de travaux structurels impose le dépôt d'un permis de construire comportant un dossier d'établissement recevant du public (ERP).

Lucienne GIL propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de création de salles de classes dans les anciens locaux d'habitation, et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à déposer le permis de construire correspondant et à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels.

Le Conseil ADOPTE, à l'UNANIMITÉ cette délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES

23 Dotation à la coopérative scolaire de l'école Van Gogh pour l'organisation de sorties scolaires pour l'année scolaire 2016/2017

Dans le cadre de sorties scolaires, Brigitte BOUILLET dit qu'une aide financière est allouée aux écoles élémentaires et maternelles de la ville.
L'effectif de l'école Vincent Van Gogh ayant augmenté, il est proposé que la somme de 432 € soit attribuée à cette école.

Le Conseil ADOPTE, à l'UNANIMITÉ cette délibération.

ENFANCE

24 Convention de partenariat avec les Francas pour l'accueil de la rencontre interdépartementale de push car

Brigitte BOUILLET poursuit en évoquant ma seconde édition de la programmation estivale Ignymontaine qui approche et à ce titre, les services municipaux souhaitent proposer à la population des actions inédites.

C'est pourquoi, dans le cadre des nouvelles activités périscolaires, les centres de loisirs et le service municipal de le jeunesse s'attèlent à sensibiliser les plus jeunes à la création de *push car,* sorte de caisse à savon roulante non motorisée permettant ainsi de leur donner la possibilité de s'organiser et de prendre des responsabilités dans le cadre d'un projet collectif (un équipage se compose d'un pilote et de deux pousseurs) par l'intermédiaire d'une activité à la fois scientifique et technique. A ce titre, l'association Les Francas du Val d'Oise accompagnent les animateurs afin de les former. De plus, elle organise chaque année une rencontre départementale de *push car* que la Ville de Montigny-lès-Cormeilles se propose d'accueillir cette année.

Brigitte BOUILLET propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec les Francas visant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la rencontre départementale de push car du Val d'Oise le 28 juin 2017 prochain sur le terrain Renoir, et d'autoriser le Député-Maire à la signer.

Le Conseil ADOPTE, à l'UNANIMITÉ cette délibération.

AFFAIRES CULTURELLES

25 Ateliers d'écriture - Convention de type «S» avec la Direction académique des services de l'Education Nationale du Département du Val d'Oise

Dans le cadre des ateliers d'écriture, intégrés au sein du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, il est prévu l'intervention de l'auteure de littérature jeunesse Madame Nathalie LEONE au sein de deux classes de cycle 3 de l'école Emile Glay. Isabelle MOSER indique que ces ateliers auront pour but de travailler l'oralité vers l'écriture autour d'une histoire inventée par les enfants qui sera écrite en deux tomes et éditée en une centaine d'exemplaires. Deux classes de l'école Émile Glay participent, CM1 et CM2, soit neuf séances de deux heures pour chacune des classes.

Comme il en est d'usage pour toute intervention en temps scolaire, il convient d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer une convention de type « S » avec Madame la directrice académique des services de l'Education Nationale du département du Val d'Oise, représentée par Monsieur Cédric MADORE, inspecteur de la circonscription d'Herblay, définissant les modalités d'intervention de Madame Nathalie LEONE représentant l'Association La Huppe Galante.

Le Conseil ADOPTE, à l'UNANIMITÉ cette délibération.

26 Convention de partenariat avec la société Cultura Socultur, dans le cadre du concours photo organisé du 15 juin au 15 septembre 2017

La ville de Montigny-lès-Cormeilles propose du 15 juin au 15 septembre 2017, l'organisation du second concours photo intitulé « La nature en Ville ».
Jean-Claude BENHAÏM expose que l'objet de ce concours est de valoriser la commune de Montigny-lès-Cormeilles et de faire découvrir son patrimoine et ses atouts par la photographie. La mise en place de ce concours nécessite un règlement établissant les modalités de participation, les dates et durée du concours, les prix, le droit à l'image et l'utilisation à terme de ces images.

Un partenariat conventionné est proposé, dans le cadre de ce concours, avec la société Cultura Socultur. Cette dernière propose d'offrir des lots pour une valeur totale de 300 euros maximum répartis pour les trois premiers lauréats, la ville de son côté offrira pour le premier, deuxième et troisième prix respectivement 150 euros, 100 euros, et 50 euros sous la forme de cartes cadeaux Cultura.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement dudit concours ainsi que le partenariat entre la Commune et la société Cultura Socultur, magasin de Franconville, formalisé dans une convention.

Le Conseil ADOPTE, à l'UNANIMITÉ cette délibération.

ENVIRONNEMENT

27 Convention de partenariat avec le syndicat Emeraude pour le tri des papiers

Dans le cadre des objectifs du Grenelle de l'Environnement et au regard du décret du 10 mars 2016 qui obligent progressivement, depuis le 1er juillet 2016, le tri des déchets de papiers aux administrations publiques de l'Etat, aux entreprises et aux professionnels, Jacqueline HUCHIN indique que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite aussi s'engager dans la valorisation de ses déchets de papiers de bureau en les triant à la source et en organisant leur collecte séparément des autres déchets.

Pour répondre aux objectifs locaux portés par la Commune de Montigny-lès-Cormeilles sur son territoire, le Syndicat Emeraude propose la mise en place d'un partenariat conventionné. Cette convention définit le rôle de chacun et engage les deux parties de mars 2017 à avril 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

Monsieur MARQUES trouve heureux de voter une convention sur le tri des papiers mais aimerait que le syndicat Emeraude assure d'abord le ramassage des ordures ménagères. Il trouve scandaleux les dysfonctionnements qui ont lieu depuis un certain temps et surtout la baisse des fréquences des ramassages pour un niveau de tarification qui est identique. Il reconnait qu'il s'agit désormais d'une compétence de l'agglomération, mais il souhaite que ce sujet soit porté collectivement au niveau de cette instance.
Jacqueline HUCHIN souhaite préciser que le syndicat Emeraude a passé deux nouveaux marchés : un marché de distribution de nouvelles poubelles puisqu'il y a un ramassage pavillonnaire des espaces verts qu'il n'y avait pas avant contre un ramassage d'ordures ménagères semaine et un marché de collecte. Ce dernier a été passé avec un nouveau prestataire de service depuis début mars. Il s'avère qu'en effet la mise en place est compliquée. Et contrairement à ce qui est sous-entendu, cela préoccupe la Municipalité puisque Madame HUCHIN précise qu'elle réalise des réunions quasi quotidiennes au syndicat Emeraude sur cette question. Les derniers points techniques sont en passe d'être résolus. Il serait nécessaire aussi que les gens précisent quelles poubelles n'ont pas été ramassées, où exactement, de façon à ce que les choses avancent.

Monsieur le Député-Maire précise qu'en effet il s'agit d'une compétence intercommunale. Il ne nie pas les dysfonctionnements extrêmement importants et souligne qu'il a alerté et rencontré Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE, président du syndicat et Maire du Plessis-Bouchard sur ce sujet afin de régler cette situation. Des échanges sans polémiques mais fermes.

Le Conseil ADOPTE, à l'UNANIMITÉ cette délibération.

AFFAIRES ECONOMIQUES

28 Dérogation au repos dominical des commerces

Après délibération du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2016 et par arrêté du 16 décembre 2016, le Député-Maire a fixé à douze le nombre de dérogations au repos dominical sur la Commune en 2017, et la liste de ces dimanches.

Franck GUILLEMIN indique qu'au regard de l'article L3132-26 du code du travail, la liste des dimanches peut être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification, sans pour autant changer le nombre de dimanches qui reste fixé à douze.

À la suite de la demande d'un commerçant, et après consultation des commerces de détail alimentaire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Député-Maire à modifier par arrêté, la liste des dates afin de remplacer le dimanche 10 septembre 2017 par le dimanche 3 décembre 2017, après avis conforme de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 4 voix contre (VIDECOQ Pascal, CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle) cette délibération.

Monsieur le Député-Maire donne la parole à Monsieur Modeste MARQUES pour rapporter une question orale transmise dans le délai de rigueur.

Monsieur MARQUES rapporte ainsi :
« *Nous sommes désormais à quelques semaines, à quelques jours des élections présidentielles et des élections législatives et donc pour la première fois, la loi interdisant le cumul des mandats s'appliquera notamment aux députés qui exercent également le mandat de maire, lesquels députés devront donc faire un choix entre ces deux mandats. Comme nous l'avons déjà indiqué à plusieurs reprises, nous sommes favorables au non-cumul des mandats, car nous pensons que l'engagement d'un maire doit être total. Pour votre part, vous n'avez pas voté pour cette loi à l'Assemblée nationale. De nombreux parlementaires, notamment des parlementaires du Val-d'Oise ont d'ores et déjà clarifié leur positionnement et ont d'ailleurs fait le choix de privilégier leur mandat de maire. Il y a quelques jours, vous avez fait des déclarations pour le moins originales, au vu en tout cas de la conception qui est la nôtre, de la nécessité d'avoir une certaine cohérence dans un engagement politique. Déclarations qui laissent à penser que vous souhaitez coûte que coûte conserver votre mandat de député en obtenant l'investiture pour les élections législatives du mouvement En marche de M. Emanuel MACRON. Outre le fait que les électeurs apprécieront le cas échéant le grand écart idéologique auquel vous vous livrez, nous vous demandons de clarifier dès aujourd'hui votre positionnement. Entendez-vous privilégier votre mandat de député et renoncer ainsi à notre ville, ou entendez-vous honorer votre mandat de maire jusqu'à l'échéance de 2020 ? Il nous semble que les Ignymontains méritent une telle clarification*. »

Monsieur le Député-Maire indique que Monsieur MARQUES a l'habitude de tenir un double discours, et que de plus en plus d'Ignymontains s'en rendent compte. Il expose ainsi le fait que Monsieur MARQUES mélange ses affaires professionnelles avec le travail d'élu, il est pris l'exemple de la réhabilitation du centre Picasso – dans ce dossier, le cabinet d'avocats de M. Marques s'est opposé à des décisions municipales d'intérêts générales qui visaient à améliorer le service au public. Monsieur le Député-Maire précise que Monsieur MARQUES n'a qu'une seule idée en tête : noircir tout ce qui se fait à Montigny-lès-Cormeilles.
Sur la question, il indique qu'il y a des délais légaux et qu'il a encore le temps pour annoncer sa position à l'ensemble de la population Ignymontaine.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT).

La séance est levée à 21h33 par Monsieur le Député-Maire.